



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

ARRIVÉ LE **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

12 MARS 2015

SEANCE DU 9 MARS 2015

SOUS-PRÉFECTURE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 3 mars 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Bernadette CACALY – Pascale RICCIETIELLO à Jean-Marc PIREAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIB 2015.03.09 07

OBJET : Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 3 conclu avec l'entreprise GUILLAUD TP titulaire du lot 1

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2012.10.08 08 du 8 octobre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 168 523.40 € HT, à l'entreprise GUILLAUD TP.

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte une prestation en moins et une prestation supplémentaire conformément au devis présenté par l'entreprise GUILLAUD TP, portant sur les motifs suivants :

- A la demande du maître d'ouvrage, agrandissement de la cours de récréation du Centre de l'enfance (5 720€ HT),
- Suppression de 6ml de clôture en panneau rigide (-263.40€ HT).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 5 456.60 € H.T. soit 6 547.92€ T.T.C., soit en toutes lettres : six mille cinq cents quarante-sept euros et quatre-vingt-douze centimes toutes taxes comprises.

Le montant du contrat est donc porté à 180 356.10€ H.T. et 216 317.74€ T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à **7,02 %** du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 3 au marché de travaux pour le lot n° 1, dont le titulaire est l'entreprise GUILLAUD TP,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 10 mars 2015

Publication et transmission en sous-préfecture le 11 MARS 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.